En fonction de vos ressources, vous pouvez éventuellement prétendre à :

- **La Couverture Maladie Universelle (CMU) :**
  contactez votre caisse de Sécurité Sociale :
  www.ameli.fr
  www.msa.fr

- **Une réduction ou une exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle :**
  contactez votre Centre des Finances Publiques :
  www.impots.gouv.fr

- **Une aide au logement :**
  le dossier doit être déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :
  www.caf.fr
  www.msa.fr

Unités Territoriales de la Dordogne

Unité Territoriale de Périgueux
27, rue Victor Hugo - BP 60034
24002 Périgueux Cedex
☎ 05 53 35 99 00 - Fax 01 57 67 90 61

Maison du Département en Bergeracois
Unité Territoriale de Bergerac
16, boulevard Maine de Biran
24100 Bergerac - ☎ 05 53 02 04 00
Fax Bergerac Est 01 57 67 29 05
Fax Bergerac Ouest 01 57 67 29 04

Maison des Services Publics
Unité Territoriale de Hautefort
Rue Sylvain Floirat
BP 16 - 24390 Hautefort
☎ 05 53 50 50 40 - Fax 01 57 67 29 01

Maison du Département de la Vallée de l'Isle
Unité Territoriale de Mussidan
11 bis, rue Aristide Briand
24400 Mussidan
☎ 05 53 81 02 05 - Fax 05 53 80 69 94

Maison du Département en Val de Dronne
Unité Territoriale de Ribérac
Les Chaumes Est - Route de Périgueux
24600 Ribérac
☎ 05 53 92 48 60 - Fax 01 57 67 42 40

Unité Territoriale de Nontron
Place du Champ de Foire - 24300 Nontron
☎ 05 53 56 01 84 - Fax 01 57 67 29 00

Maison du Département en Sarladais
Unité Territoriale de Sarlat
Rue Jean Leclaire
Les Jardins de Madame
BP 91 - 24203 Sarlat Cedex
☎ 05 53 31 71 71 - Fax 01 57 67 24 58

Conseil général 24 - Pôle RSA - Avril 2014 - Imprimé par nos soins - Fotolia Logostylish - Ne pas jeter sur la voie publique.

Conseil Général de la Dordogne

Le Revenu de Solidarité Active

- ***Lutter contre l'exclusion***
- ***Accompagner le retour à l'emploi***
- ***Compléter les revenus du travail***

www.cg24.fr

Le Conseil Général de la Dordogne finance le dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA)
L'allocation est versée par la **Caisse d'Allocations Familiales** (CAF)
ou la **Mutualité Sociale Agricole** (MSA)

Vous percevez le RSA, des démarches sociales et/ou professionnelles devront être menées dans le cadre de votre parcours d'insertion

VOUS AVEZ :

DES DROITS :

- **A une allocation** qui varie en fonction :
  - de votre situation familiale,
  - du montant de vos ressources,
  - de celles des personnes présentes dans votre foyer *(prestations familiales, pension alimentaire, indemnités de chômage, de maladie, salaires ou revenus tirés d'une activité indépendante, revenus fonciers, parts d'une Société Civile Immobilière, retraite, capitaux placés ou non placés...)*.

- **A un accompagnement** par un référent (Conseil Général ou Pôle Emploi) désigné par le Président du Conseil Général.

- **A un soutien** des services du Conseil Général pour la réalisation de vos projets d'insertion et/ou de Pôle Emploi dans un parcours d'insertion professionnelle.

- **A l'accès** à certains contrats de travail, dont les contrats aidés.

- **A diverses aides** (Couverture Maladie Universelle -CMU-, réductions de certains abonnements...).

DES DEVOIRS :

- **Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :**
  - envoyez votre Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR), celle-ci détermine le montant du RSA,
  - signalez tout changement de votre situation :
    - familiale : départ d'un enfant, séparation, vie maritale, mariage, pacs, grossesse, décès, déménagement...
    - professionnelle et celle des personnes présentes dans votre foyer : reprise ou fin d'activité salariée, de création ou de cessation d'activité indépendante, de stage rémunéré, d'indemnisation chômage, d'indemnités maladie...
    - financière : héritage, revenus fonciers, vente de biens, attribution de pension retraite, pension réversion, pension alimentaire...

- **Auprès du Conseil Général**
  - élaborez un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) avec le référent du Conseil Général,

- **Ou auprès de Pôle Emploi :**
  - élaborez un Projet Professionnel d'Accompagnement à l'Emploi (PPAE) avec un référent de Pôle Emploi.

Attention *en cas de fausse déclaration, le versement de l'allocation RSA peut être suspendu. Une récupération des sommes indûment perçues sera effectuée et des poursuites administratives ou pénales peuvent être engagées (art. L.265-50 et L.262-52 du Code des Affaires Sociales et Familiales).*

Conseil Général de la Dordogne www.cg24.fr
Allocations Familiales Caf de la Dordogne
msa santé famille retraite services
pôle emploi